

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03.12.2018 A 20 H. 00.

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;
LEGROS, Mme GUILLAUME, KOCKELMANN, LEFÈBVRE, Echevins;
ERLER, REINKIN, MONVILLE, DUMOULIN, SERVAIS, LEBRUN, GENON, Mme
DEPOUHON, Mme LEJEUNE, LOUSBERG, Mme DETREMBLEUR, Mme RENTMEISTER-
MIGNON, LEGRAS, PEREIRA Conseillers;
REMY-PAQUAY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

Conseil communal. Présidence temporaire selon l'article L1122-15. Communication.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par

"Le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre",

à savoir Thierry de BOURNONVILLE.

2. Elections communales. Communication de la validation.

Le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège provincial, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Cet arrêté du Collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

3. Conseil communal. Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des Conseillers élus.

Le Conseil communal,

Sous la présidence de Thierry de BOURNONVILLE, Conseiller communal qui à la fin de la législation précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;
Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Le Directeur général donne lecture du rapport, daté du 12 novembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Le Conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs Thierry de BOURNONVILLE, Fabien LEGROS, Mme Elisabeth GUILLAUME, Raymond KOCKELMANN, Patrice LEFEBVRE, Pierre ERLER, Yves REINKIN, Jérôme MONVILLE, Gaëtan DUMOULIN, Jean-Marc SERVAIS, Patrice LEBRUN, Olivier GENON, Mme Florence DEPOUHON, Mme Stéphanie LEJEUNE, Romain LOUSBERG, Mme Fabienne DETREMBLEUR, Mme Nathalie RENTMEISTER-MIGNON, Damien LEGRAS.

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

A l'unanimité,

DECLARE :

- Les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.
- M. André BURTON, 1^{er} Echevin sortant, invite alors M. Thierry DE BOURNONVILLE, Bourgmestre sortant, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."
- Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le même serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Prêtent successivement le serment, sur la base du tableau de préséance : Mesdames et Messieurs Fabien LEGROS, Elisabeth GUILLAUME, Raymond KOCKELMANN, Patrice LEFEBVRE, Pierre ERLER, Yves REINKIN, Jérôme MONVILLE, Gaëtan DUMOULIN, Jean-Marc SERVAIS, Patrice LEBRUN, Olivier GENON, Florence DEPOUHON, Stéphanie LEJEUNE, Romain LOUSBERG, Fabienne DETREMBLEUR, Nathalie RENTMEISTER-MIGNON, Damien LEGRAS.
- Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.
- La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

4. Désistement d'une Conseillère communale. Prise d'acte et installation de son suppléant.

Le Conseil communal,

Considérant que Madame Anne Cabron-Wetz, 9^{ème} élue de la liste n°14 L Bourgmestre, s'est désistée par courrier du 23 novembre 2018 de son mandat de Conseiller communal au profit u 1^{er} suppléant, M. Mathieu Pereira ;

Attendu que M. Mathieu Pereira, né à Malmedy, le 12 juin 1997, domicilié à Stavelot, route de Coo 79, est le 1^{er} suppléant en ordre utile sur la liste n°14 L Bourgmestre;

Vu le rapport, daté du 23 novembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de M. Mathieu Pereira ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant qu'à ce jour, M. Mathieu Pereira :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune);
- N'est pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

A l'unanimité,

DECLARE :

Les pouvoirs de M. Mathieu Pereira en qualité de Conseiller communal sont validés.

M. Mathieu Pereira est admis à prêter le serment prescrit.

M. Mathieu Pereira prête entre les mains du Bourgmestre et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

En conséquence, M. Mathieu Pereira est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal en remplacement de Mme Anne Cabron-Wetz.

5. Conseil communal. Adoption d'un pacte de majorité

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- LBOURGMESTRE (11 membres) : 1. Thierry DE BOURNONVILLE, 2. Fabien LEGROS, 3. Elisabeth GUILLAUME, 4. Raymond KOCKELMANN, 5. Patrice LEFÈBVRE, 6. Olivier GENON, 7. Florence DEPOUHON, 8. Nathalie RENTMEISTER-MIGNON, 9. CABRON-WETZ, 10. Yves REINKIN, 11. Damien LEGRAS
- CITOYENS! (8 membres) : 1. Gaëtan DUMOULIN, 2. Jean-Marc SERVAIS, 3. Fabrice LEBRUN, 4. Pierre ERLER, 5. Jérôme MONVILLE, 6. Mme Stéphanie LEJEUNE, 7. Romain LOUSBERG, 8. Mme Fabienne DETREMBLEUR

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe LBOURGMESTRE déposé entre les mains du Directeur général en date du 12 novembre 2018, soit à la date légale;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

1. mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
2. contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti;
3. est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 11 voix pour et 8 abstentions (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Lousberg, Mme Detrembleur),

ADOpte le pacte de majorité suivant :

- Bourgmestre : Thierry de BOURNONVILLE
- Echevins :
 1. Fabien LEGROS
 2. Elisabeth GUILLAUME
 3. Raymond KOCKELMANN
 4. Patrice LEFEBVRE.
- Président du CPAS pressenti : Mme Anne CABRON-WETZ.

6. Bourgmestre. Installation et prestation de serment

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Thierry de BOURNONVILLE;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualifiée qua;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de M. André BURTON;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Thierry de BOURNONVILLE sont validés.

M. André BURTON invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le Bourgmestre Thierry de BOURNONVILLE est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

7. Echevins. Installation et prestation de serment entre les mains du Bourgmestre.

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les membres du Collège communal sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les membres du Collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

A l'unanimité,

DECLARE :

Les pouvoirs des échevins Fabien LEGROS, Elisabeth GUILLAUME, Raymond KOCKELMANN et Patrice LEFEBVRE sont validés.

Le Bourgmestre Thierry de BOURNONVILLE invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : M. Fabien LEGROS, MME Elisabeth GUILLAUME, M. Raymond KOCKELMANN et M. Patrice LEFEBVRE.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

8. Conseillers communaux. Formation du tableau de préséance.

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 mai 2013 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal,

A l'unanimité,

ARRETE le tableau de préséance des membres du conseil communal :

Ordre de préséance	Date de début de mandat	Nombre de voix	Nom	Prénom	Parti
1	1/01/1995	1332	de Bournonville	Thierry	LBourgmestre
2	1/01/1995	553	Erler	Pierre	CitoyenS!
3	2/06/2010	552	Lefebvre	Patrice	LBourgmestre
4	3/12/2012	1124	Legros	Fabien	LBourgmestre
5	3/12/2012	1049	Guillaume	Elisabeth	LBourgmestre
6	3/12/2012	558	Kockelmann	Raymond	LBourgmestre
7	3/12/2012	382	Reinkin	Yves	LBourgmestre
8	26/01/2016	493	Monville	Jérôme	CitoyenS!
9	3/12/2018	1000	Dumoulin	Gaëtan	CitoyenS!
10	3/12/2018	574	Servais	Jean-Marc	CitoyenS!
11	3/12/2018	566	Lebrun	Fabrice	CitoyenS!
12	3/12/2018	521	Genon	Olivier	LBourgmestre
13	3/12/2018	483	Lejeune	Stéphanie	CitoyenS!
14	3/12/2018	475	Depouhon	Florence	LBourgmestre
15	3/12/2018	455	Lousberg	Romain	CitoyenS!
16	3/12/2018	432	Detrembleur	Fabienne	CitoyenS!
17	3/12/2018	407	Rentmeister-Mignon	Nathalie	LBourgmestre
18	3/12/2018	360	Legras	Damien	LBourgmestre
19	3/12/2018	337	Pereira	Mathieu	LBourgmestre

9. CPAS. Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

LBOURGMESTRE (11 sièges) : Thierry DE BOURNONVILLE, Fabien LEGROS, Mme Elisabeth GUILLAUME, Raymond KOCKELMANN, Patrice LEFEBVRE, Yves REINKIN, Olivier GENON, Mme Florence DEPOUHON, Mme Nathalie RENTMEISTER-MIGNON, Damien LEGRAS, Mathieu PEREIRA.

CITOYENS! (8 sièges) : Pierre ERLER, Jérôme MONVILLE, Gaëtan DUMOULIN, Jean-Marc SERVAIS, Fabrice LEBRUN, Mme Stéphanie LEJEUNE, Romain LOUSBERG, Mme Fabienne DETREMBLEUR

Tableau à remplir selon les groupes politiques mentionnés au point I.

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
LBOURGMESTRE	11	9	$(9 \times 11) : 19 = 5,21$	5	0	5
CITOYENS!	8		$(9 \times 8) : 19 = 3,78$	3	1	4

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action sociale :

1. Groupe LBOURGMESTRE 5 sièges
2. Groupe CITOYENS! 4 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe LBOURGMESTRE, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

- CABRON – WETZ Anne
- SIMON Nicole
- GENON Olivier
- SERVATY Delphine
- BLEUS Jean-Pol

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe CITOYENS, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

- CRESPIW Viviane
- ENGLEBERT – GILLARD Anne-Marie
- CANADA Jean-Louis
- LIGNOUL Vincent

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action sociale suivant :

Groupe LBOURGMESTRE :

Effectifs
CABRON – WETZ Anne
SIMON Nicole
GENON Olivier
SERVATY Delphine

BLEUS Jean-Pol

Groupe CITOYENS !

Effectifs
CRESPIN Wivine
ENGLEBERT – GILLARD Anne-Marie
CANADA Jean-Louis
LIGNOUL Vincent

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection et signale que le quota d'1/3 de Conseillers communaux au maximum a été respecté. Seul un Conseiller du Conseil de l'Action Sociale sur neuf au total siège également en qualité de Conseiller communal.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique

10. Conseil de Police. Désignation des Conseillers communaux.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux telle que modifiée par la loi du 10 décembre 2006 (M.B. 04.12.2006);

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un Bourgmestre au sein du Collège de Police;

Vu la circulaire ZPZ 11 du 21 décembre relative à la mise en place de la police locale - Aspects administratifs;

Vu la circulaire PLP 2 du 21 décembre 2000 relative à l'élection des membres du Conseil de Police dans une zone pluricommunale;

Attendu que, conformément à l'Arrêté royal précité, la commune de Stavelot est disposée de 3 mandats au sein du Conseil de Police;

Attendu que, conformément à l'Arrêté royal précité, chacun des 19 conseillers communaux dispose d'une voix;

Vu les actes de présentation au nombre de deux introduits conformément aux articles 2, 4 à 7 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres des Conseils de Police dans chaque Conseil communal;

Attendu que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signés par les conseillers communaux suivants :

	Effectifs	Suppléants
Pour LBourgmestre (Candidats présentés par M. Th. de Bournonville)	Fabien LEGROS	Olivier GENON Patrice LEFEBVRE
Pour LBourgmestre (Candidats présentés par M. Th. de Bournonville)	Yves REINKIN	Elisabeth GUILLAUME Damien LEGRAS
Pour CitoyenS ! (Candidats présentés par M. P. Erler)	Jérôme MONVILLE	Jean-Marc SERVAIS Stéphanie LEJEUNE

Vu la liste des candidats arrêtée par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal préappelé, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Effectifs	Suppléants
Fabien LEGROS	Olivier GENON Patrice LEFEBVRE
Yves REINKIN	Elisabeth GUILLAUME Damien LEGRAS
Jérôme MONVILLE	Jean-Marc SERVAIS Stéphanie LEJEUNE

CONSTATE que MM. Mathieu PEREIRA et Romain LOUSBERG, conseillers communaux (les deux moins âgés) assistent le Bourgmestre dans les opérations du scrutin et du dépouillement (article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000);

PROCÈDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de Police.

Il y a 19 votants ayant reçu un bulletin. 19 bulletins sont remis au Bourgmestre et aux assesseurs.
Le dépouillement de ces bulletins donne le résultat suivant :
19 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur ces bulletins valables sont attribués comme suit :

Nom et prénom des candidats - membres effectifs	Nombre de voix obtenues
Fabien LEGROS	5
Yves REINKIN	6
Jérôme MONVILLE	8
Total des suffrages	19

CONSTATE que les votes ont été émis en faveur de candidats-membres effectifs régulièrement présentés;

Par conséquent, le Bourgmestre CONSTATE que :

Sont élus membres effectifs du Conseil de Police	Les candidats présentés comme suppléants pour chaque membre élu, mentionné en regard, sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, les suppléants de ces membres élus
Fabien LEGROS	Olivier GENON Patrice LEFEBVRE
Yves REINKIN	Elisabeth GUILLAUME Damien LEGRAS
Jérôme MONVILLE	Jean-Marc SERVAIS Stéphanie LEJEUNE

OBSERVE que les conditions d'éligibilité sont réunies par :

- les 3 candidats-membres effectifs élus;
- les 3 candidats suppléants de plein droit, de ces candidats-membres effectifs élus;

OBSERVE que :

- aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998.

La présente délibération sera adressée en trois expéditions au Collège provincial, conformément à l'article 15 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque conseil communal.

11. Discours du Bourgmestre et des chefs de groupes politiques.

Le Conseil entend une allocation de M. Thierry DE BOURNONVILLE, Bourgmestre, et de M. Olivier GENON, pour le groupe « L Bourgmestre » et M. Gaëtan DUMOULIN, pour le groupe « CitoyenS ! »

12. Déclaration d'apparement des Conseillers communaux.

Le Conseil communal,

Attendu que les déclarations d'apparement ont une incidence dans la composition des organes des Intercommunales (composition du Conseil d'Administration, des organes restreints de gestion, ...) et dans la composition des organes des télévisions communautaires présentes sur le territoire ;

Attendu que la composition des Assemblées générales des Intercommunales est fixée par l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipule que chaque Conseil communal désigne cinq délégués (dont trois au moins représentent la Majorité) parmi ses membres proportionnellement à sa composition ;

Attendu que ce sont les Assemblées générales qui nomment les membres des Conseils d'Administration ;

Attendu qu'en application de l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les administrateurs représentant les communes associées sont désignés parmi les membres des Conseils et des Collèges communaux en fonction :

- de la clé d'Hondt (articles 167 et 168 du Code électoral) ;
- des déclarations individuelles facultatives d'apparement des membres des Conseils communaux ;

Attendu que chaque Conseiller communal a reçu un formulaire type de déclaration d'apparement qui a été complété et signé par chacun d'entre eux ;

DECIDE :

- d'établir comme suit le tableau des apparements :

Date de début de mandat	Nom	Prénom	Parti	Apparement
1/01/1995	de Bournonville	Thierry	LBourgmestre	MR
1/01/1995	Erler	Pierre	CitoyenS !	CDH
3/12/2012	Legros	Fabien	LBourgmestre	MR
3/12/2012	Guillaume	Elisabeth	LBourgmestre	MR
3/12/2012	Kockelmann	Raymond	LBourgmestre	MR
3/12/2012	Lefebvre	Patrice	LBourgmestre	MR
3/12/2012	Reinkin	Yves	LBourgmestre	ECOLO
26/01/2016	Monville	Jérôme	CitoyenS!	PS
3/12/2018	Dumoulin	Gaëtan	CitoyenS!	Non
3/12/2018	Servais	Jean-Marc	CitoyenS!	Non
3/12/2018	Lebrun	Fabrice	CitoyenS!	Non
3/12/2018	Genon	Olivier	LBourgmestre	MR
3/12/2018	Lejeune	Stéphanie	CitoyenS!	Non
3/12/2018	Depouhon	Florence	LBourgmestre	MR
3/12/2018	Lousberg	Romain	CitoyenS!	Non
3/12/2018	Detrembleur	Fabienne	CitoyenS!	Non
3/12/2018	Rentmeister-Mignon	Nathalie	LBourgmestre	Non
3/12/2018	Legras	Damien	LBourgmestre	MR

3/12/2018	Pereira	Mathieu	LBourgmestre	MR
-----------	---------	---------	--------------	----

13. Attribution du titre honorifique de Bourgmestre, d'Echevin et de Président de CPAS.

13.1. Titre honorifique de Bourgmestre honoraire. Octroi à Monsieur Jean Monville.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leur fonction au Bourgmestre, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des Centres publics d'Action Sociale ou des anciennes Commissions d'Assistance publique ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi de titre honorifique de leur fonction au Bourgmestre, aux Echevins et Présidents des Conseils des Centres publics d'Action Sociale ou des anciennes Commissions d'Assistance publique ;

Attendu que Monsieur Jean Monville a été :

Conseiller communal du 1^{er} janvier 1989 au 3 décembre 2018,
Bourgmestre du 1^{er} janvier 1989 au 31 décembre 1994,
Echevin du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 2000,
Conseiller CPAS du 4 janvier 2007 au 30 septembre 2016 ;

Considérant que Monsieur Jean Monville répond donc aux conditions imposées par ces textes légaux pour pouvoir bénéficier de ce titre ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. d'octroyer à Monsieur Jean Monville le titre honorifique de la fonction de Bourgmestre honoraire.
2. de rappeler à celui-ci que le titre honorifique de la fonction de Bourgmestre, d'Echevin ou de Président de CPAS ne peut être porté :
 - au cours des périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats ;
 - par un membre du Conseil communal ou du Centre public d'Action Sociale ;
 - par une personne rémunérée par une Commune ou un Centre public d'Action Sociale.

Ainsi délibéré en séance publique du Conseil communal à Stavelot le 3 décembre 2018.

13.2. Titre honorifique d'Echevin honoraire. Octroi à Monsieur Luc Dumoulin.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leur fonction au Bourgmestre, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des Centres publics d'Action Sociale ou des anciennes Commissions d'Assistance publique ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi de titre honorifique de leur fonction au Bourgmestre, aux Echevins et Présidents des Conseils des Centres publics d'Action Sociale ou des anciennes Commissions d'Assistance publique ;

Attendu que Monsieur Luc Dumoulin a été :

Conseiller communal du 1^{er} janvier 2001 au 3 décembre 2018,
Echevin du 4 décembre 2006 au 3 décembre 2012 ;

Considérant que Monsieur Luc Dumoulin répond donc aux conditions imposées par ces textes légaux pour pouvoir bénéficier de ce titre ;

A l'unanimité,

DECIDE :

3. d'octroyer à Monsieur Luc Dumoulin le titre honorifique de la fonction d'Echevin honoraire.
4. de rappeler à celui-ci que le titre honorifique de la fonction de Bourgmestre, d'Echevin ou de Président de CPAS ne peut être porté :
 - au cours des périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats ;
 - par un membre du Conseil communal ou du Centre public d'Action Sociale ;
 - par une personne rémunérée par une Commune ou un Centre public d'Action Sociale.

Ainsi délibéré en séance publique du Conseil communal à Stavelot le 3 décembre 2018.

13.3. Titre honorifique de Présidente de CPAS honoraire. Octroi à Madame Christiane Augustin – Moxhet.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leur fonction au Bourgmestre, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des Centres publics d'Action Sociale ou des anciennes Commissions d'Assistance publique ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi de titre honorifique de leur fonction au Bourgmestre, aux Echevins et Présidents des Conseils des Centres publics d'Action Sociale ou des anciennes Commissions d'Assistance publique ;

Attendu que Madame Christiane Augustin – Moxhet a été :

Conseillère communale du 4 décembre 2006 au 3 décembre 2018,
Présidente du CPAS du 4 décembre 2006 au 3 décembre 2012 ;

Considérant que Madame Christiane Augustin – Moxhet répond donc aux conditions imposées par ces textes légaux pour pouvoir bénéficier de ce titre ;

A l'unanimité,

DECIDE :

5. d'octroyer à Madame Christiane Augustin – Moxhet le titre honorifique de la fonction de Présidente de CPAS honoraire.
6. de rappeler à celui-ci que le titre honorifique de la fonction de Bourgmestre, d'Echevin ou de Président de CPAS ne peut être porté :
 - au cours des périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats ;
 - par un membre du Conseil communal ou du Centre public d'Action Sociale ;
 - par une personne rémunérée par une Commune ou un Centre public d'Action Sociale.

Ainsi délibéré en séance publique du Conseil communal à Stavelot le 3 décembre 2018.

14. Mise à l'honneur des Echevins et Conseillers communaux sortants.

Le Bourgmestre met à l'honneur les Conseillers communaux sortants :

M. André BURTON, Conseiller communal et Echevin du 3 décembre 2012 à ce jour.

M. Pol ALARD, Conseiller communal du 3 décembre 2012 à ce jour.

M. Joseph HINCK, Conseiller communal du 1^{er} janvier 1995 au 3 décembre 2012, puis du 18 décembre 2014 à la date de ce jour et Echevin du 1^{er} janvier 2001 au 3 décembre 2012.

M. Jean-Luc DEPRESSEUX, Conseiller communal du 1^{er} janvier 2001 à la date de ce jour.

Mme Anne CABRON – WETZ, Conseillère communale du 3 janvier 2012 à la date de ce jour et Présidente pressentie du CPAS par le pacte de majorité voté tout à l'heure.

La séance est levée à 20 h.10.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.

